Délibération du Bureau Syndical BS20220408_1



SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

01 04 2022

Date d'affichage:

01 04 2022

Nombre de membres: 37

Nombre de membres en

exercice: 36

Nombre de membres qui assistent à la séance : 24

Ayant pris part au vote :

27 dont 3 procurations

Résultat du vote :

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents:

 $\mbox{\sc Mme}$ et $\mbox{\sc MM}.$ HOMEHR, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en vente Peugeot 207 Break - Agorastore

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°BS20211007_1 du 7 octobre 2021 autorisation la signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques avec Agorastore.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Par la délibération n°BS20211007_1 du 7 octobre 2021, le Bureau Syndical a autorisé le Président du SDDEA à signer avec l'entreprise Agorastore, le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques.

SDDEA Page 1/3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17 Réference de l'AR: 010-200062107-20220408-BS20220408_1-DE Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

Délibération du Bureau Syndical BS20220408_1

En effet, le SDDEA peut être amenée à céder des biens mobiliers (véhicule, outillage et matériel de bureau) pour diverses raisons : évolution de ses besoins, obsolescence du produit, nécessités de remplacement, etc.

Pour rappel, le système d'enchères électroniques proposé par Agorastore permet de :

- Respecter les modalités juridiques qui sécurisent la légalité de la démarche ;
- Optimiser le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire ;
- S'inscrire dans une démarche de transparence et d'éco-responsabilité.

Le SDDEA est propriétaire de la Peugeot 207 Break immatriculée EB-726-BK. Ce véhicule a été mis en circulation le 13 novembre 2008. Acheté d'occasion le 4 mars 2016 par le SMAVALS, il a été intégré dans le patrimoine du SDDEA suite au transfert de compétence du SMAVALS le 27 juillet 2016. Ce véhicule a aujourd'hui 191 869 km au compteur. Le véhicule a été accidenté en novembre 2020. Au vu de l'ancienneté du véhicule, l'assurance ne prend pas en charge les réparations. Le montant des réparations étant important, le bassin n'a pas souhaité réaliser les réparations et a préféré procéder au remplacement par un véhicule neuf.

Ainsi, compte-tenu de l'état de la Peugeot 207 Break et du montant des réparations nécessaires, le Bassin Seine Aval a souhaité mettre en vente aux enchères ce véhicule.

Conformément à la délibération n°BS20211007_1 susmentionnée, aucune vente aux enchères ne peut intervenir sans délibération préalable du Bureau Syndical définissant, le bien, le prix de réserve, le public d'acheteur sélectionné et le budget (principal ou annexe) impacté.

A ce titre, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- De mettre aux enchères à destination uniquement des professionnels ;
- sans prix de réserve car le prix sur le marché de l'occasion se situe entre 3 500€ et 4 500 € pour des véhicules en état de marche;
- en cas d'échec, de prévoir un élargissement de la vente aux particuliers avec vente en l'état du véhicule.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en vente aux enchères publiques de la Peugeot 207 Break dans les conditions détaillées dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget annexe GeMAPI ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17 Réference de l'AR : 010-200062107-20220408-BS20220408_1-DE Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

Délibération du Bureau Syndical BS20220408_1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

Pour extrait conforme, Le Président,

bull

Nicolas JUILLET 2022.04.14 13:06:38 +0200 Ref:20220411_144605_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

SDDEA Page 3 / 3

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.